

# Point de vue des PME sur l'indemnisation des accidents du travail au Québec (résumé)<sup>1</sup>

Publié par la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), *l'indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015* est le résultat d'une analyse comparative, du point de vue des propriétaires de PME, de tous les systèmes d'indemnisation des accidents du travail au Canada. Cette analyse porte sur 35 indicateurs répartis en sept grandes composantes : coût des cotisations, gestion des réclamations, tarification personnalisée, classification et cotisation, protection, viabilité financière à long terme et service à la clientèle. Il faut souligner que les systèmes d'indemnisation des accidents du travail font référence aux commissions provinciales d'indemnisation des accidents du travail – la CSST au Québec – et aux autres organismes de réglementation qui jouent un rôle dans la supervision d'un volet ou l'autre de ces systèmes. Il s'agit de la deuxième édition de l'indice. La première remonte à 2011.

**Indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015**  
(note : 10 = meilleure; 0 = pire)

Province	Note globale	Coût des cotisations	Gestion des réclamations	Tarification personnalisée	Classification et cotisation	Protection	Viabilité financière à long terme	Service à la clientèle
N.-B.	7,00	8,5	4,5	6,8	8,3	7,1	6,9	5,4
I.-P.-É.	6,69	5,2	10,0	4,0	10,0	5,1	5,7	8,6
Alb.	6,35	8,7	4,5	6,7	6,6	2,9	7,0	3,8
N.-É.	5,86	4,2	7,0	7,4	6,5	8,3	3,6	3,5
C.-B.	5,70	5,6	5,4	9,4	5,8	1,6	7,7	1,8
T.-N.-L.	5,61	4,1	6,7	7,3	4,1	5,6	9,8	3,0
Sask.	5,17	6,6	4,8	4,1	6,0	3,3	5,0	3,5
Man.	5,15	6,9	4,2	6,9	3,7	1,6	6,8	1,8
<b>Qc</b>	<b>4,30</b>	<b>2,8</b>	<b>4,4</b>	<b>5,3</b>	<b>5,2</b>	<b>1,9</b>	<b>10,0</b>	<b>5,5</b>
Ont.	3,59	4,3	5,1	0,2	4,3	4,7	2,6	0,5

Selon l'indice 2015, le système d'indemnisation des accidents du travail du Québec occupe l'avant-dernière place du classement, comme en 2011, avec la note globale de 4,30 sur 10. Pour avoir plus de détails sur ce qui a motivé l'attribution de cette note, consultez la version intégrale du rapport.

1. Il s'agit d'un résumé du rapport intégral intitulé *Point de vue des PME sur l'indemnisation des accidents du travail - indice des systèmes d'indemnisation des accidents du travail pour les PME, 2015*, [feci.ca/a7890f](http://feci.ca/a7890f).

## Avantages concurrentiels

Voici quelques caractéristiques du système d'indemnisation des accidents du travail du Québec qui sont positives pour les entreprises :

- ▶ Les cotisations sont calculées par rapport à la masse salariale réelle et non à la masse salariale estimative.
- ▶ La CSST répond à tous les critères de viabilité financière à long terme. C'est la seule commission dont la capitalisation se situe dans la fourchette idéale établie par la FCEI (95 % à 110 %), et elle a elle-même adopté cette fourchette dernièrement.
- ▶ La note pour l'évolution du service dans son ensemble au cours des trois dernières années est la plus élevée.
- ▶ La note pour l'évaluation globale du processus d'appel est la plus élevée.

## Aspects à améliorer

Voici six des sept composantes du système d'indemnisation des accidents du travail du Québec avec les notes et les recommandations d'amélioration qui s'y rapportent.

### *Coût des cotisations (note de 2,8)*

- ▶ Revoir régulièrement les taux d'indemnisation sectoriels pour qu'ils soient raisonnables et comparables à ceux des autres provinces étant donné que le Québec a des taux de cotisation parmi les plus élevés pour certains secteurs d'activité.

### *Gestion des réclamations (note de 4,4)*

- ▶ Tenir compte, dans les politiques de réintégration des employés, de la réalité des PME, le système québécois étant l'un des deux seuls au pays à avoir rendu obligatoire la réintégration pour les très petits employeurs.
- ▶ Créer un bureau indépendant de défenseur des employeurs pour fournir un soutien efficace aux propriétaires de PME.
- ▶ Collaborer plus étroitement avec les propriétaires de PME à la promotion de la santé et de la sécurité au travail.
- ▶ Prendre des mesures pour améliorer le professionnalisme et l'équité du processus de réclamation.

### *Tarifification personnalisée (note de 5,3)*

- ▶ Fixer des niveaux proportionnels de majoration et de rabais parce que l'adoption de niveaux appropriés favorise la sécurité en milieu de travail ainsi que le contrôle des coûts pour les employeurs.

### *Classification et cotisation (note de 5,2)*

- ▶ Offrir aux employeurs un éventail de modes de paiement des cotisations pour que les paiements soient pratiques et rapides.
- ▶ Prendre des mesures pour que l'information sur la classification et les cotisations soit communiquée aux employeurs dans un langage clair.
- ▶ Faire en sorte que les vérificateurs reçoivent la formation qui leur permettra de traiter de façon professionnelle et équitable avec les propriétaires de petite entreprise.

### *Protection (note de 1,9)*

- ▶ Veiller à ce que le montant des prestations versées aux travailleurs accidentés n'ait pas pour effet de les dissuader de retourner au travail vu que le Québec a l'un des systèmes qui basent le calcul des prestations sur le pourcentage de gains le plus élevé (90 %).
- ▶ Instaurer une période d'attente (p. ex. 2 jours) pour limiter les réclamations futiles.

*Service à la clientèle (note de 5,5)*

- ▶ Offrir aux membres du personnel de première ligne une formation qui leur permettra de connaître les besoins des PME.
- ▶ Fournir sur le site Web de la CSST des renseignements utiles présentés de manière conviviale (p. ex. les renseignements sur la déclaration des accidents du travail, la procédure de réclamation et le paiement des cotisations).
- ▶ S'engager à compiler et à publier des statistiques sur les appels de cotisation, par exemple, sur le nombre d'appels, le nombre de jugements en appel favorables aux employeurs et aux employés ou la rapidité des décisions prises en appel.
- ▶ Élaborer un code d'équité envers les employeurs qui ressemble au *Employer Fairness and Service Code* de WorkSafeBC de la Colombie-Britannique afin d'aider les employeurs à mieux comprendre les services et les exigences du système d'indemnisation des accidents du travail.